

## Règlement d'études de la « Formation postgrade en psychologie du coaching de la Swiss Society for Coaching Psychology (SSCP) » (Curriculum de la SSCP)

État : 01.07.2025

*Le comité directeur de la Swiss Society for Coaching Psychology (SSCP) adopte les dispositions suivantes :*

**Objet**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Ce règlement régit la « Formation postgrade en psychologie du coaching de la Swiss Society for Coaching Psychology (SSCP) » (ci-après appelée filière de formation postgrade).

<sup>2</sup> La filière de formation postgrade remplit les exigences fixées selon le Règlement sur la formation postgrade et les standards de qualité de la FSP pour les formations postgrades en psychologie du coaching.

### **1. Section : Admission**

**Conditions**

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Sont admissibles à la filière de formation postgrade

- a. les titulaires d'un diplôme d'études supérieures de niveau Master, dont la psychologie constitue la branche principale, décerné par une haute école suisse ; ou
- b. les titulaires d'un diplôme en psychologie étranger reconnu équivalent par la Confédération.

<sup>2</sup> Nul ne peut faire valoir un droit à une place de formation postgrade.

### **2. Section : Filière de formation postgrade**

**Objectif**

### **Art. 3**

L'objectif de la filière de formation postgrade est de doter les personnes qui la suivent des aptitudes professionnelles et relationnelles nécessaires pour exercer le métier de psychologue en coaching de façon compétente et sous leur propre responsabilité.

**Profil professionnel**

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Les psychologues en coaching proposent un coaching psychologiquement fondé à des personnes en bonne santé psychique souhaitant ou devant maîtriser un défi professionnel ou personnel, ambitieux ou stressant, et sollicitant pour cela l'accompagnement des psychologues spécialisés. Leur activité consiste à conseiller et accompagner des organisations dans le cadre de processus de transformation et de réorientations.

<sup>2</sup> Les psychologues en coaching sont habilités à accompagner leurs

clientes et clients de façon professionnelle pour la fixation et la mise en œuvre de leurs objectifs, sur la base de théories et de modèles scientifiquement reconnus.

<sup>3</sup> La SSCP définit le coaching comme un processus de développement axé sur les objectifs, qui s'appuie sur les capacités et les possibilités existantes d'une personne et l'aide à exploiter pleinement son potentiel pour atteindre ses objectifs.

**SSCP**

#### **Art. 5**

La formation postgrade est proposée par la Swiss Society for Coaching Psychology, ci-après appelée SSCP.

**Domaines de la formation postgrade et étendue**

#### **Art. 6**

<sup>1</sup> La formation postgrade comprend les domaines suivants :

- a. Connaissances générales et spécialisées : 400 unités
- b. Activité de coaching pratique : dans un domaine d'application correspondant à la spécialisation choisie dans le cadre de la formation postgrade en coaching ; au minimum un an à temps plein. En cas d'emploi à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence. En outre, il faut pouvoir justifier d'un minimum de 250 unités d'entretien de coaching avec des clientes ou des clients, conformément à la spécialisation choisie dans le cadre de la formation postgrade en coaching.
- c. Supervision : 110 unités, dont au minimum 40 en setting individuel
- d. Travaux écrits : deux analyses de processus complètes, trois rapports de cas brefs dans le cadre de la supervision, un concept de coaching personnel
- e. Expérience personnelle : 30 unités, dont au moins la moitié en setting individuel
- f. Colloques : participation à au moins deux colloques.  
L'analyse de processus et le concept de coaching personnels seront présentés, discutés et analysés lors d'un colloque.

<sup>2</sup> Une unité de formation postgrade comprend 45 minutes au moins.

<sup>3</sup> Tous les domaines de la formation postgrade sont axés sur le développement des aptitudes nécessaires pour exercer la profession conformément aux standards de qualité spécifiques définis par la FSP pour les formations postgrades en psychologie du coaching.

**Filière de formation postgrade modulaire individuelle / Connaissances et savoir-faire**

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> Les personnes en formation ont le choix entre les spécialisations suivantes : coaching professionnel, coaching en entreprise, coaching de la personnalité.

<sup>2</sup> En fonction de la spécialisation choisie, dans le domaine « Connaissances », les personnes en formation suivent leur formation postgrade auprès de différentes institutions.

<sup>3</sup> Les personnes en formation suivent des cours généraux en psychologie du coaching (axe thématique I) ainsi que des cours leur permettant d'acquérir des connaissances dans le domaine de spécialisation choisi (axe thématique II : coaching professionnel ; axe thématique III : coaching en entreprise ; axe thématique IV : coaching de la personnalité).

<sup>4</sup> Les contenus, les institutions et manifestations de formation postgrade autorisées ainsi que l'étendue minimale à accomplir par axe thématique sont décrits de façon générale à l'Annexe 1 et énumérés dans des onglets dynamiques sur le site Internet de la SSCP.

#### Durée

#### Art. 8

<sup>1</sup> La formation postgrade dure généralement trois ans et correspond au Master of Advanced Studies (MAS) d'une haute école suisse.

<sup>2</sup> La durée des études peut être prolongée si la personne en formation en fait la demande auprès de la SSCP, pour des raisons impérieuses de nature personnelle ou professionnelle, et si la prolongation n'entrave pas la réalisation des objectifs de la filière de formation postgrade.

#### Supervision

#### Art. 9

<sup>1</sup> L'objectif de la supervision avec une superviseuse ou un superviseur qualifié(e) est de conduire une réflexion sur l'activité individuelle de psychologue en coaching avec pour but de l'améliorer.

<sup>2</sup> Les superviseuses et superviseurs doivent remplir les exigences suivantes :

- a. être titulaires du titre de « Psychologue spécialiste en psychologie du coaching FSP » ; ou
- b. avoir suivi une formation équivalente en psychologie du coaching et en supervision ; et
- c. disposer au minimum de cinq ans d'expérience professionnelle en tant que psychologue en coaching après l'obtention du diplôme de formation postgrade ; et
- d. (...).

<sup>3</sup> La supervision par des supérieurs ou des mandants directs est reconnue jusqu'à concurrence de la moitié, au plus, des unités requises. La supervision par des proches n'est pas admise.

<sup>4</sup> En cas de supervision en groupe, le nombre maximal de personnes en formation est fixé à six.

#### Analyses de processus et rapports de cas

#### Art. 10

<sup>1</sup> Les personnes en formation rédigent deux analyses de processus détaillées basées sur des contrats de coaching issus de l'activité de coaching individuelle avec au moins cinq heures de contact avec les clientes et clients concernés. Au minimum une analyse de processus décrit, analyse et approfondit un cas anonymisé avec au moins cinq heures de contact, issu de l'activité individuelle de psychologie du

coaching. La seconde analyse de processus peut analyser une méthode de coaching ou un thème pertinent lié au coaching.

<sup>2</sup> Les personnes en formation rédigent trois rapports de cas brefs basés sur des contrats de coaching issus de l'activité individuelle de coaching.

<sup>3</sup> Les exigences relatives aux analyses de processus et aux rapports de cas sont décrites à l'*Annexe 2* du présent règlement ainsi que dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

## **Expérience personnelle**

### **Art. 11**

<sup>1</sup> Objectifs de l'expérience personnelle :

- a. découverte des méthodes de coaching du point de vue de la clientèle ;
- b. prise de conscience de ses propres schémas de comportement et attitudes ;
- c. promotion du développement de la personnalité.

<sup>2</sup> Les coachs consultés dans le cadre de l'expérience personnelle doivent remplir les exigences suivantes :

- a. être titulaires du titre de « Psychologue spécialiste en psychologie du coaching FSP » ; ou
- b. avoir suivi une formation équivalente en psychologie du coaching ; et
- c. disposer au minimum de cinq ans d'expérience professionnelle en tant que psychologue en coaching après l'obtention du diplôme de formation postgrade ; et
- d. (...).

<sup>3</sup> L'expérience personnelle acquise auprès de supérieurs directs ou de proches n'est pas admise.

<sup>4</sup> L'expérience personnelle peut s'inscrire dans le cadre de séances en groupe (au maximum six personnes en formation par coach).

## **Colloques**

### **Art. 12**

<sup>1</sup> Durant leur formation postgrade, les personnes en formation participent à deux discussions sur des cas concrets en présence d'expertes et d'experts (colloques). Durant le premier colloque, les cas d'autres personnes en formation seront présentés, discutés et analysés ; lors du second (examen final dans le cadre du colloque de fin de formation), l'analyse de processus et le concept de coaching personnels seront présentés, discutés et analysés.

<sup>2</sup> Dans le cadre du colloque de fin de formation, on évalue si les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité de psychologue en coaching ont été acquises.

<sup>3</sup> Les exigences relatives à l'analyse de processus et au concept de coaching personnels ainsi qu'à la présentation et à la défense de ceux-ci dans le cadre du colloque de fin de formation sont fixées par le Règlement d'évaluation et d'examen.

<b>Coûts</b>	<p><b>Art. 13</b></p> <p>Le coût total à escompter et sa composition sont précisés à l'Annexe 3 du présent règlement, de même que le montant des émoluments relatifs à l'octroi du titre de spécialisation FSP.</p>
<b>Attestations de prestations et examen final</b>	<p><b>Art. 14</b></p> <p><sup>1</sup> L'obtention du diplôme est soumise à la présentation d'une preuve de l'accomplissement de tous les domaines de la formation postgrade (connaissances, supervision, activité de coaching individuelle, supervision, analyses de processus, concept de coaching, expérience personnelle, colloques) ainsi que de la réussite de l'examen final dans le cadre du colloque de fin de formation.</p> <p><sup>2</sup> Les exigences formelles et portant sur le contenu de ces preuves, ainsi que la procédure d'examen, sont décrites dans le Règlement d'évaluation et d'examen.</p>
<b>Certificat de fin de formation</b>	<p><b>Art. 15</b></p> <p><sup>1</sup> La SSCP délivre un certificat de fin de formation aux personnes qui ont apporté la preuve du suivi de l'ensemble de la filière de formation postgrade et du respect de leurs obligations financières. Ce document contient une description détaillée des domaines de la formation postgrade et les notes obtenues.</p> <p><sup>2</sup> Le certificat de fin de formation indique la date de réalisation de la dernière prestation de formation postgrade et de l'obtention du dernier examen.</p>
<b>Titre de spécialisation FSP</b>	<p><b>Art. 16</b></p> <p>Peut prétendre au titre de spécialisation FSP « Psychologue spécialiste en psychologie du coaching » toute personne</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. qui remplit les conditions d'admission à la filière de formation postgrade,</li> <li>b. qui a suivi avec succès la filière de formation postgrade dans son intégralité, et</li> <li>c. est membre de la FSP.</li> </ol> <p><sup>2</sup> La SSCP soumet à la FSP la demande d'octroi du titre de psychologue spécialiste en psychologie du coaching FSP pour le compte des personnes en formation, en suivant la procédure prescrite à cet effet.</p> <p><sup>3</sup> La FSP statue sur la demande et communique sa décision par écrit concernant l'octroi du titre de spécialisation FSP à la personne en formation et à l'organe compétent de la SSCP.</p>

### **3. Section : Procédure d'admission**

<b>Délais d'inscription</b>	<p><b>Art. 17</b></p> <p>Les candidates et les candidats ont la possibilité de prétendre à l'admission à la filière de formation postgrade à tout moment.</p>
-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Dossiers de candidature

### Art. 18

<sup>1</sup> Les candidates et les candidats à une place de formation postgrade doivent faire parvenir les documents suivants à la SSCP :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- preuves attestant que les conditions d'admission sont réunies.

<sup>2</sup> Les preuves suivantes certifiant que les conditions d'admission sont réunies doivent être présentées :

- a. copie du diplôme en psychologie délivré par une haute école suisse ; ou
- b. attestation de la Commission fédérale des professions de la psychologie concernant l'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger.

## Adéquation

### Art. 19

<sup>1</sup> Les candidates et les candidats appropriés remplissant les conditions d'admission requises sont convoqués à un entretien avec la SSCP tant qu'il reste des places à attribuer.

<sup>2</sup> Cet entretien vise également à déterminer les motivations de la candidate ou du candidat à la place de formation postgrade et à évaluer plus en profondeur son aptitude générale.

## Décision

### Art. 20

La SSCP notifie à la candidate ou au candidat la décision relative à son admission à la filière de formation postgrade.

## Contrat de formation postgrade

### Art. 21

<sup>1</sup> Après l'admission à la filière de formation postgrade, l'institut concerné conclut avec la candidate ou le candidat un contrat de formation postgrade écrit, qui détaille les conditions générales de la formation postgrade.

<sup>2</sup> L'aptitude générale des personnes en formation à exercer la profession de psychologue en coaching est la condition pour conclure et pérenniser le contrat de formation postgrade.

<sup>3</sup> Il n'existe aucun rapport contractuel entre les personnes en formation et la FSP.

## 4. Section : Validation de prestations de formation postgrade

## Principe

### Art. 22

<sup>1</sup> Les prestations accomplies par la candidate ou le candidat en dehors de la filière de formation postgrade de la SSCP peuvent être validées à la demande des personnes en formation, à condition de garantir la parfaite complémentarité de tous les domaines de la formation postgrade, en termes quantitatifs et de contenus, ainsi

que d'assurer la réalisation des objectifs de la filière de formation postgrade.

<sup>2</sup> La SSCP notifie à la candidate ou au candidat la décision prise.

<sup>3</sup> Nul ne peut faire valoir un droit à la validation d'une prestation de formation postgrade.

## **5. Section : Accompagnement, assistance et documentation**

### **Système de mentorat**

#### **Art. 23**

<sup>1</sup> La SSCP attribue une tutrice ou un tuteur à chaque personne en formation au début de sa formation.

<sup>2</sup> La tutrice ou le tuteur conseille et accompagne les personnes en formation pour toutes les questions relatives à la formation postgrade, pendant toute la durée de celle-ci.

### **Plan de formation postgrade et carnet de bord**

#### **Art. 24**

<sup>1</sup> La tutrice ou le tuteur assiste les personnes en formation postgrade pour la planification de cette dernière et les conseille afin qu'elles puissent la mener à bien dans tous les domaines.

<sup>2</sup> Les personnes en formation inscrivent les unités de formation postgrade accomplies dans un carnet de bord fourni par la SSCP.

### **Attestation des prestations**

#### **Art. 25**

La SSCP délivre une attestation écrite des prestations réalisées à la demande de la personne en formation, notamment en cas d'interruption de la formation postgrade ou d'échec à l'examen final.

## **6. Section : Évaluations et examens**

### **Attestations des prestations et examen final**

#### **Art. 26**

<sup>1</sup> L'obtention du diplôme est soumise à la présentation d'une preuve de la réalisation complète de tous les domaines de la formation postgrade (connaissances, activité de coaching individuelle, supervision, expérience personnelle, colloques) et d'une attestation de réussite de l'examen final lors du colloque de fin de formation.

<sup>2</sup> Les exigences formelles et portant sur le contenu de ces preuves, ainsi que la procédure d'examen, sont décrites dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

## **7. Section : Organisation, assurance et développement de la qualité**

### **Commission de formation postgrade et de reconnaissance**

#### **Art. 27**

<sup>1</sup> La SSCP est une association au sens de l'art. 60 CC, dont le but est

de promouvoir la formation postgrade et continue dans le domaine de la psychologie du coaching.

<sup>2</sup> La SSCP dispose d'une commission de formation postgrade et de reconnaissance (CFPG), notamment chargée des missions opérationnelles suivantes :

- a. procédure d'admission des personnes en formation ;
- b. étude de la validation des prestations effectuées au préalable ;
- c. attribution d'une tutrice ou d'un tuteur aux personnes en formation ;
- d. évaluation des rapports de cas et des analyses de processus ;
- e. organisation et tenue de colloques (y compris décision concernant la réussite à l'examen du colloque de fin de formation) ;
- f. vérification des conditions requises pour la délivrance du certificat de fin de formation ;
- g. demandes de titres de spécialisation à la FSP ;
- h. assurance et développement de la qualité de la formation postgrade ;
- i. étude de l'ajout de nouveaux modules de formation et décision correspondante.

<sup>3</sup> L'organigramme de la SSCP figure à l'*Annexe 4* du présent règlement.

## Évaluation

### Art. 28

<sup>1</sup> La commission de formation postgrade et de reconnaissance (CFPG) évalue la qualité de la filière de façon systématique en s'appuyant sur des questionnaires standardisés :

- a. évaluation annuelle de la qualité de la filière ou des modules de formation postgrade par les tutrices et tuteurs ainsi que par la CFPG ;
- b. évaluation de la formation postgrade dans son ensemble par les diplômées et diplômés aussitôt après l'obtention du diplôme.

<sup>2</sup> La SSCP tient compte des informations recueillies dans le cadre des activités d'assurance et de développement de la qualité pour la planification et le développement continu de la filière.

## 8. Section : Protection des données et secret professionnel

### Protection des données personnelles

### Art. 29

<sup>1</sup> Pendant toute la durée de la formation postgrade, l'utilisation, la conservation ou la communication des données à caractère personnel, plus particulièrement des données personnelles sensibles se rapportant à la santé ou à la sphère intime des clientes et clients, doivent s'inscrire dans le cadre des dispositions des législations fédérale et cantonale applicables en la matière.

<sup>2</sup> Les études de cas écrites et orales sur le processus de coaching psychologique mis en œuvre avec les clientes et les clients doivent être anonymisées. Elles ne doivent contenir aucune information permettant de déduire l'identité des personnes concernées.

<sup>3</sup> Les formatrices et les formateurs sont tenus de traiter avec confidentialité toutes les informations qui leur sont confiées, qui sont portées à leur connaissance ou qu'ils apprennent sur des clientes et des clients, leur accompagnement et leur conseil dans le cadre de la formation postgrade (secret professionnel).

## **9. Section : Protection juridique**

### **Plaintes**

#### **Art. 30**

<sup>1</sup> Les décisions prises par la commission de formation postgrade de la SSCP liées à la note obtenue à l'examen final se déroulant lors du colloque de formation, ainsi qu'à l'évaluation des analyses de processus, du concept de coaching et des prestations lors des colloques, peuvent être contestées par la personne concernée auprès du comité directeur de la SSCP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification. Les membres du comité directeur qui sont membres de la CFPG se récusent en cas de plaintes.

<sup>2</sup> La personne en formation peut introduire un recours auprès de la Chambre des recours de la FSP contre les décisions sur opposition visées à l'alinéa 1 ainsi que contre une décision négative de la FSP concernant l'octroi du titre.

<sup>3</sup> La procédure de recours devant la commission idoine de la FSP est régie par le Règlement sur le traitement des recours par la Chambre des recours (CR) de la Commission du système de juridiction (CSJ).

## **10. Section : Validité et entrée en vigueur**

### **Dispositions transitoires**

#### **Art. 31**

<sup>1</sup> Le présent règlement remplace le curriculum du 22 mars 2019.

<sup>2</sup> À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, toutes les personnes en formation suivent leur formation postgrade conformément au présent règlement.

### **Entrée en vigueur**

#### **Art. 32**

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Publication**

#### **Art. 33**

Le présent règlement d'études est publié sur le site Internet de la SSCP.

Le présent règlement a été approuvé par la FSP le 29 mai 2025.

Annexe 1 (art. 7, al. 4) :

## Connaissances générales et spécialisées

### I. Connaissances générales

<b>Contenus et objectifs</b>	<b>Contenus enseignés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bases : présentation générale des théories et approches actuelles du coaching, du processus de coaching, des domaines d'application, des corrélations avec les disciplines connexes, des notions de professionnalisme et de qualité.</li><li>- Principaux modèles théoriques et approches du coaching, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>o méthodes axées sur les solutions et les ressources ;</li><li>o approches systémiques axées sur le contexte ;</li><li>o méthodes cognitivo-comportementales, mentales et imaginatives ;</li><li>o méthodes relevant de la psychologie des profondeurs ;</li><li>o méthodes narratives constructivistes ;</li><li>o méthodes d'analyse transactionnelle ;</li><li>o programmation neurolinguistique ;</li><li>o procédés hypnosystémiques.</li></ul></li><li>- Processus de coaching de l'acquisition à l'évaluation :<ul style="list-style-type: none"><li>o premier contact ;</li><li>o clarification du mandat de coaching ;</li><li>o indication et planification du processus de coaching ;</li><li>o formulation d'hypothèses ;</li><li>o diagnostic et méthode de diagnostic ;</li><li>o évaluation du processus de coaching.</li></ul></li><li>- Coopération et mise en place de la relation, mise en pratique des compétences de base en conseil (questionnement, communication ciblée, encouragement, paraphrase, réflexion, pacing, confrontation).</li><li>- Diagnostic axé sur le processus et la promotion, identification des problématiques, formulation d'hypothèses.</li><li>- Modèles de personnalité, modèles de développement et âges de la vie, modèles fonctionnels du changement, modèles neuropsychologiques et leurs implications dans le coaching, perception et phénomènes de perception, aide à la décision.</li><li>- Définition d'une conception personnelle du coaching : réflexion sur son propre développement, attention, gestion et contrôle de la proximité/distance, approche et conception personnelles du coaching, axes prioritaires du coaching.</li></ul> <b>Objectifs d'apprentissage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître et maîtriser les bases générales de la psychologie du coaching.</li></ul>
<b>Institutions de formation postgrade / manifestations autorisées<sup>1</sup></b>	Une vue d'ensemble des manifestations de formation postgrade autorisées est disponible sur le site Internet de la SSCP dans le <b>programme des cours</b> . Cette liste est régulièrement actualisée.

<sup>1</sup> Remarque relative à l'assurance de la qualité : les institutions de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade autorisé(e)s doivent satisfaire aux exigences de la loi fédérale sur les hautes écoles ou de la loi fédérale sur les professions de la psychologie. Si la formation postgrade ne relève pas du champ d'application de ces lois fédérales, elle doit satisfaire aux exigences du Règlement sur la formation postgrade de la FSP.

<b>Étendue</b>	<p>Le volet « Connaissances spécialisées » de la formation postgrade doit comporter 200 unités au total. Les premier et deuxième axes thématiques doivent comporter chacun au minimum 80 unités. Un troisième axe thématique peut être choisi pour atteindre les 200 unités.</p> <p>La validation des manifestations de formation postgrade autorisées est obligatoire et doit pouvoir être attestée.</p>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Connaissances appliquées : au minimum 200 unités (deux ou trois axes thématiques au choix)

## II. Connaissances spécialisées : Coaching professionnel

<b>Contenus et objectifs</b>	<p><b>Contenus enseignés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bases : présentation générale du champ d'application du coaching professionnel. Théories sur le parcours professionnel, modèles de carrière, évolutions du monde du travail, questions relatives aux valeurs, intérêts professionnels.</li> <li>- Perspective générationnelle, modèles de carrière, multijobistes, conciliation entre différentes fonctions et domaines de la vie.</li> <li>- Changements de carrière, gestion du stress et des ressources, travail et chômage, changement de grade et de fonctions, changement de poste, carrière technique vs carrière de direction.</li> <li>- Diagnostic de carrière, méthodes, tests, évaluations, bilan de compétences, validation.</li> </ul> <p><b>Objectifs d'apprentissage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et maîtriser les bases théoriques du coaching professionnel.</li> </ul>
<b>Institutions de formation postgrade / manifestations autorisées<sup>2</sup></b>	<p>Une vue d'ensemble des manifestations de formation postgrade autorisées est disponible sur le site Internet de la SSCP dans le <b>programme des cours</b>. Cette liste est régulièrement actualisée.</p>
<b>Étendue</b>	<p>Le volet « Connaissances spécialisées » de la formation postgrade doit comporter 200 unités au total. Les premier et deuxième axes thématiques doivent comporter chacun au minimum 80 unités. Un troisième axe thématique peut être choisi pour atteindre les 200 unités.</p> <p>Les manifestations de formation postgrade autorisées doivent être suivies dans leur intégralité et avec succès ; en principe, une participation partielle ne peut pas être prise en compte.</p>

<sup>2</sup> Remarque concernant l'assurance de la qualité : les institutions de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade autorisé(e)s doivent satisfaire aux exigences de la loi fédérale sur les hautes écoles ou de la loi fédérale sur les professions de la psychologie. Si la formation postgrade ne relève pas du champ d'application de ces lois fédérales, elle doit satisfaire aux exigences du Règlement sur la formation postgrade de la FSP.

### III. Connaissances spécialisées : Coaching en entreprise

<b>Contenus et objectifs</b>	<p><b>Contenus enseignés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bases : formes d'organisation, composition, structure, processus, stratégie, approches fondamentales du développement des organisations.</li> <li>- Direction : leadership, conception du leadership, modèles de direction, tâches de direction axées sur les solutions (planification, délégation, prise de décision, contrôle), évaluation, développement du leadership.</li> <li>- Équipe, groupes : théories et méthodes d'évaluation des processus de groupe, spécificités des interventions de coaching en groupe.</li> <li>- Développement, culture : culture d'entreprise, développement de l'organisation, en particulier approches systémiques du développement de l'organisation, processus de changement.</li> </ul> <p><b>Objectifs d'apprentissage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et maîtriser les bases du coaching en entreprise.</li> </ul>
<b>Institutions de formation postgrade / manifestations autorisées<sup>3</sup></b>	<p>Une vue d'ensemble des manifestations de formation postgrade autorisées est disponible sur le site Internet de la SSCP dans le <b>programme des cours</b>. Cette liste est régulièrement actualisée.</p>
<b>Étendue</b>	<p>Le volet « Connaissances spécialisées » de la formation postgrade doit comporter 200 unités au total. Les premier et deuxième axes thématiques doivent comporter chacun au minimum 80 unités. Un troisième axe thématique peut être choisi pour atteindre les 200 unités.</p> <p>Les manifestations de formation postgrade autorisées doivent être suivies dans leur intégralité et avec succès ; en principe, une participation partielle ne peut pas être prise en compte.</p>

### IV. Connaissances spécialisées : Coaching de la personnalité

<b>Contenus et objectifs</b>	<p><b>Contenus enseignés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bases : présentation générale du domaine d'application « Coaching de la personnalité » et de l'auto-coaching.</li> <li>- Modèles d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, gestion du stress et des ressources grâce à la conciliation des différents domaines de la vie et des différents rôles.</li> <li>- Événements critiques de la vie, gestion du stress, intervention en cas de crise et gestion de crise.</li> <li>- Santé, bien-être, ressources, stress.</li> </ul>
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>3</sup> Remarque concernant l'assurance de la qualité : les institutions de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade autorisé(e)s doivent satisfaire aux exigences de la loi fédérale sur les hautes écoles ou de la loi fédérale sur les professions de la psychologie. Si la formation postgrade ne relève pas du champ d'application de ces lois fédérales, elle doit satisfaire aux exigences du Règlement sur la formation postgrade de la FSP.

	<p><b>Objectifs d'apprentissage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et maîtriser les bases du coaching de la personnalité.</li> </ul>
<b>Institutions de formation postgrade / manifestations autorisées<sup>4</sup></b>	<p>Une vue d'ensemble des manifestations de formation postgrade autorisées est disponible sur le site Internet de la SSCP dans le <b>programme des cours</b>. Cette liste est régulièrement actualisée.</p>
<b>Étendue</b>	<p>Le volet « Connaissances spécialisées » de la formation postgrade doit comporter 200 unités au total. Les premier et deuxième axes thématiques doivent comporter chacun au minimum 80 unités. Un troisième axe thématique peut être choisi pour atteindre les 200 unités.</p> <p>Les manifestations de formation postgrade autorisées doivent être suivies dans leur intégralité et avec succès ; en principe, une participation partielle ne peut pas être prise en compte.</p>

---

<sup>4</sup> Remarque concernant l'assurance de la qualité : les institutions de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade autorisé(e)s doivent satisfaire aux exigences de la loi fédérale sur les hautes écoles ou de la loi fédérale sur les professions de la psychologie. Si la formation postgrade ne relève pas du champ d'application de ces lois fédérales, elle doit satisfaire aux exigences du Règlement sur la formation postgrade de la FSP.

*Annexe 2 (art. 10, al. 3) :*

**Exigences relatives aux analyses de processus et aux rapports de cas**

- Analyses de processus
  - Deux rapports longs (15 à 20 pages A4 env.), dont au moins un portant sur un processus de coaching avec au minimum cinq heures de contact.
  - Description du déroulement du processus et réflexion critique constructive sur celui-ci.
  - La seconde analyse peut être axée sur un thème donné : une intervention ou un sujet tel qu'un choix de parcours pour plusieurs personnes coachées.
  
- Rapports de cas
  - Trois rapports de cas brefs (5 pages max.) reposant sur des contrats de coaching s'inscrivant dans le cadre de l'activité de coaching individuelle. Ces rapports servent de préparation approfondie aux séances de supervision.
  - Ils traitent chacun d'une problématique différente de la psychologie du coaching.

Annexe 3 (art. 13) :

### Coût de la formation postgrade

Le coût total minimum à escompter de la formation postgrade s'élève à env. CHF 35 000.– hors émoluments liés à l'octroi du titre. Il est publié sur le site Internet de la SSCP. Sa composition est la suivante :

Éléments de la formation postgrade	Étendue en unités de 45 minutes	Coût en CHF
Connaissances générales et spécialisées	400 unités, principalement (env. 50 jours) sous forme de cours présentiels*	22 500.–
Supervision	110 unités au minimum, dont au moins 40 en setting individuel**	8200.–
Expérience personnelle du coaching	30 unités, dont au moins 15 en setting individuel***	3300.–
Autres aspects du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais administratifs et d'admission SSCP CHF 200.–/220.–</li> <li>• Entretien en début de formation, entretien final et entretiens de bilan intermédiaires CHF 160.–/180.– (par heure)</li> <li>• Évaluation des analyses de processus CHF 480.–/540.–</li> <li>• Évaluation du concept de coaching CHF 240.–/270.–</li> <li>• Colloque de fin de formation CHF 400.–/450.–</li> <li>• Frais de location pour le colloque (non-membres) CHF 140.–</li> </ul>	1960.– 2160.–
Octroi du titre de spécialisation « Psychologue spécialiste en psychologie du coaching FSP »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de certification SSCP CHF 320.–/360.–</li> <li>• Émoluments pour la demande du titre FSP CHF 550.– (sous réserve de modifications selon liste des tarifs de la FSP)</li> </ul>	870.–/ 910.–
<b>Coût total estimé de la formation postgrade (au minimum)</b>		<b>36 830.–</b>

Le coût est déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

\* Une journée d'env. 8 unités coûte CHF 450.–.

\*\* Une unité de supervision individuelle coûte CHF 160.– ; une unité de supervision de groupe coûte env. CHF 60.–.

\*\*\* Une unité d'expérience personnelle en setting individuel coûte CHF 160.– ; une unité sous forme de séance en groupe coûte env. CHF 60.–.

Annexe 4 (art. 27, al. 3) :  
**Organigramme de la SSCP**

